

Priorités 2018

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Salariés en contrat à durée indéterminée et les titulaires ou anciens titulaires de contrat à durée déterminée

LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE SOUHAITE ENCOURAGER ET SOUTENIR LES DEMANDES DES SALARIÉS POUR CE DISPOSITIF.

Priorités

Le Fongecif Île-de-France retient en priorité les demandes présentant la caractéristique suivante pour :

UN SALARIÉ

- avec un projet de validation des acquis de l'expérience répondant à une démarche individuelle ;
- ayant suivi les préconisations d'un Conseil en Evolution Professionnelle (CÉP).

UNE ACTION

- se déroulant en présentiel (entretien en face à face, ateliers, réunions, mises en situation professionnelle se déroulant dans les locaux de l'organisme accompagnateur et/ou valideur).

Actions non prioritaires

Le Fongecif Île-de-France ne retient pas en priorité les demandes présentant les caractéristiques suivantes pour :

UNE ACTION

- réalisée par l'employeur quand il est accompagnateur ou valideur ;
- dont l'organisme n'aurait pas la capacité à dispenser une action de qualité.

Action non retenue

Le Fongecif Île-de-France ne retient pas les demandes portant sur :

UNE ACTION

- dispensée par un organisme ne répondant pas aux conditions du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.